



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 31**  
**Votants : 37**  
**Date convocation : 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept février,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir** : (6) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT

**Absents** : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Sylvain SARAGOSA

N°2024/005	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE A365 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING</b>
------------	--

*Vu* le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « 2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

*Vu* la délibération n°2022/107 du Conseil Communautaire réuni en séance du 7 décembre 2022 portant acquisition de la parcelle A 526,

*Vu* la réglementation d'urbanisme mentionnant un zonage A au PLU, qualifié en zone agricole, de la commune de Villaines-sous-Bois,

*Vu* le prix négocié avec les propriétaires dudit terrain,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 25 janvier 2024,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2024,

**Considérant** que, dans le cadre de son projet de construction d'un tiers-lieu inclusif et intergénérationnel, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a acquis un terrain nu cadastré A526 sur la commune de Villaines-sous-Bois, en août 2023,

**Considérant** qu'à ce jour, n'existe en stationnement que le parking de la gare de Villaines-sous-Bois, et que celui-ci sera rattaché au projet de tiers-lieu,

**Considérant** qu'au vu de l'étude menée par le programmiste en charge de cette opération, des places de parking doivent être créées aux alentours, afin de répondre aux besoins de stationnement des professionnels du tiers-lieu mais aussi du public attendu sur site, et de recréer un parking relais SNCF,

Qu'ainsi, la C3PF envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle nue cadastrée A365 de 4 453 m<sup>2</sup> pour un montant de 89 060 €, située à « la Maison Neuve » à Villaines-sous-Bois (95570), à proximité directe du tiers-

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

lieu, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en zone agricole, et appartenant aux vendeurs DELOUIS, avec pour seule clause suspensive, l'autorisation d'urbanisme, délivrée et purgée de tout recours.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** dans ce contexte, l'acquisition par la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, d'une parcelle de terrain nu cadastrée A365 d'une superficie de 4 453 mètres carrés, située à « La Maison Neuve » à Villaines-sous-Bois (95570), inscrite au PLU en zone agricole, et appartenant aux vendeurs DELOUIS, pour un montant de 89 060 €, avec pour seule clause suspensive, l'autorisation d'urbanisme délivrée et purgée de tout recours,

**AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les actes administratifs, comptables et notariés nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-200073013-20240207-DEL IB2024\_0